



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1784 (construction d'une fourrière municipale)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 19 août 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1784 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète divers travaux de construction d'une fourrière municipale. Un emprunt de 935 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 15 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 8 au 11 septembre 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 15 octobre 2025.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 17 octobre 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.74